

DEPARTEMENT DE L'AIN  
Arrondissement et Canton de GEX  
Commune de VESANCY

**ARRETE TEMPORAIRE 0020-2018**

portant autorisation de voirie et réglementation temporaire de la circulation sur la rue du château

**LE MAIRE DE VESANCY,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complété et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation de voirie de la SARL GOLLIET Christophe, sise ZAE de la Vie Chatelme 01170 Crozet, pour des travaux de démolition des wc publics rue du château, mandatés par la commune de Vesancy et qui débiteront le 09 juillet .

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers en mettant en place une réglementation temporaire de la circulation sur la rue du château sur le tronçon concerné par les travaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1-** La SARL GOLLIET Christophe, sise ZAE de la Vie Chatelme 01170 Crozet, est autorisée à exécuter les travaux énoncés **rue du château** à charge pour elle de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions précisées ci-dessous.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et présenté à toute réquisition de la police.

**ARTICLE 3** - Durant la période des travaux à compter du 09 juillet pour une durée de 10 jours, la circulation de la rue du château sur le tronçon concerné par les travaux, sera alternée.

**ARTICLE 4 – Sécurité et signalisation de chantier.**

La SARL GOLLIET Christophe devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :  
Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, feux tricolores.....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité, notamment la signalisation devra rester visible de jour comme de nuit. Le chantier devra être correctement balisé par la mise en place des panneaux signalétiques installés suffisamment en amont du chantier de part et d'autre des sections concernées par les travaux. Tout l'espace chantier devra être équipé d'un dispositif de protection vis-à-vis des utilisateurs du domaine public.

**ARTICLE 5-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** – Le Maire et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7-** Le présent arrêté sera notifié à la SARL GOLLIET Christophe  
Ampliation sera adressée à : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEX  
La Police Municipale de Divonne-les-Bains.

VESANCY, le 04 juillet 2018  
Le Maire,  
Pierre HOTELNIER.

